

Metz, le 8 décembre 2009

## **Plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture : Prise en charge des cotisations pour l'emploi de salariés agricoles**

Rappel : Dans le cadre du Plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture (PSEA) annoncé le 27 octobre dernier à Poligny par le Président de la République, 1 milliard d'euros est mobilisé sous forme de prêts bancaires et 650 millions d'euros sous la forme de mesure de soutien. Le dispositif s'articule autour de 5 types de mesures :

- Des prêts de reconstitution du fonds de roulement
- Des prêts bonifiés de consolidation de l'annuité 2010 non bonifiée
- L'allègement des charges financières (prise en charges des intérêts 2010)
- La Prise en charge de cotisations sociales pour l'emploi de salariés agricoles
- Divers mécanismes d'accompagnement économique des exploitations en difficultés (exonération de la TFNB, remboursement de la TIPP, de la TICGN et de 75 % de la contribution climat-énergie)

**Une enveloppe sur crédit d'Etat de 50 millions d'euros est mobilisée pour la prise en charge des cotisations pour l'emploi de salariés agricoles en CDD ou CDI. Les employeurs agricoles qui souhaitent bénéficier de l'aide doivent s'adresser à leur caisse MSA pour remplir un formulaire de demande de prise en charge de cotisations sociales patronales avant le 31 décembre 2009.**

**Compte-tenu de l'enveloppe départementale disponible, seules les exploitations employant au moins 1 salarié à temps plein pourront prétendre à l'aide. Les demandes seront traitées par ordre de priorité :**

- 1. Producteurs de fruits et légumes**
- 2. Eleveurs porcins**
- 3. Autres agriculteurs**

**Pour tout renseignement sur cette mesure, les exploitants agricoles peuvent se rapprocher de leur caisse MSA.**

Pour tout renseignement relatif aux prêts de reconstitution du fonds de roulement (prêts de trésorerie) et prêts de consolidation, les exploitants agricoles peuvent se rapprocher de leur établissement de crédit. La date limite pour le dépôt du dossier de demande de prêt de trésorerie est fixée au 28 février 2010. La date limite l'autorisation de financement des prêts de consolidation est fixée au le 30 avril 2010.

Des précisions concernant l'allègement des charges financières (prise en charges des intérêts 2010) seront apportées dans un prochain communiqué.